

**Interventions Antoine DAMIANI,
Séance Plénière du Conseil Général du 29 juin 2009**

RAPPORT N°9

Monsieur le Président,

Ce rapport concerne diverses conventions relatives à la mise en œuvre du revenu **de solidarité active (RSA)**.

Il apparaît dans ce rapport que l'accompagnement par pôle emploi pour les 18 prochains mois serait assuré par un financement départemental strictement inchangé par rapport au 1^{er} semestre 2009.

Soit- Je lis : l'engagement proposé – 342 342,00€ représentant – 12 référents opérationnels

- un coordinateur

- un assistant coordinateur

et ce malgré l'arrivée de 4000 bénéficiaires du RSA dès juillet, ce qui fait craindre une surcharge de travail pour les agents et une baisse de la qualité du service.

D'autre part, dans la DM1, le transfert du RMI au RSA se traduit par une baisse de crédits inscrits au BP 2009, ce qui est de nature à créer de vives inquiétudes.

Pour être précis, cette somme de 1 million d'euros correspond à la suppression sur le chapitre 935.4 RMI de 393 000€ de crédits insertion professionnelle et à 607 000€ de versement d'allocations aux employeurs au titre du R.M.A. qui ne sont pas transférées sur le chapitre 935.6 RSA. Dans votre présentation de la DM1 vous avez plaidé pour une stabilisation des dépenses de fonctionnement mais dans ce cas présent, cela va se traduire par une baisse de la qualité du service offert à un public particulièrement en souffrance. **Pour ces raisons, nous nous abstenons sur ce rapport.**

RAPPORT N°10

Monsieur le Président,

Dans ce rapport 10, je note plusieurs sujets d'interrogations.

Cela concerne d'abord la réduction des crédits APA et du fond d'aide aux jeunes.

Au titre de la DMI, je note une réduction de 10 millions d'euros de dépenses de fonctionnement, 2 millions au titre de la politique des personnes âgées.

Vous parlez de baisse constante du nombre d'allocataires de l'A.P.A depuis le début de l'année. Permettez-moi d'être dubitatif. Comment expliquer l'inflexion brutale de cette courbe alors que le C.A. 2008 montre une réalisation de plus de 100% des crédits prévus, confirmant, au demeurant, la courbe du nombre de bénéficiaires entre 2007 et 2008 (plus de 3000 bénéficiaires supplémentaires) et alors qu'une récente étude de l'INSEE sur les personnes dépendantes indique que cette tendance ne se stabilisera pas avant 2015.

Un mot sur la politique de l'enfance et de la famille qui dans la DM1 (chapitre 935) voit ses crédits amputés de près de 350 000€. Ce rapport intervient – sans évoquer cet aspect du dossier – alors qu'il existe un réel **malaise au sein des services sociaux du département.**

Ainsi, les personnels de CAMS sont au bord de l'implosion.

Ils sont confrontés à l'augmentation des problèmes de nos concitoyens mais aussi à la surcharge de travail due au non remplacement des personnels, notamment, aux personnels partant en congé maternité.

Certaines CAMS projettent même de suspendre l'accueil du public certains jours à compter du 1^{er} juillet.

**Interventions Antoine DAMIANI,
Séance Plénière du Conseil Général du 29 juin 2009**

Monsieur le président, où en sont les travaux sur les conditions de travail des agents qui avaient déjà tiré le signal d'alarme le 28 mai dernier devant les portes du Conseil Général ?

Et votre décision, annoncée sans cesse, de ne pas remplacer 1 personne sur 2, s'applique t-elle aux personnels partant en congé maternité ?

Par ailleurs, il serait bon de clarifier les missions de l'aide sociale à l'enfance et des associations habilitées en matière **d'action « éducative à domicile**.

Concernant la télé assistance pour les personnes âgées, la DM1 précise la mesure qui dans le B.P. était loin d'être explicite. A mon sens, il s'agit de la suppression, plus ou moins programmée, d'une aide extra légale mise en application en 2004 à grand renfort de publicité.

En effet, au titre du maintien à domicile, vous proposez désormais d'inclure la téléassistance dans les plans d'aide APA.

Dès lors, on peut craindre pour **les personnes âgées**, n'ayant pas demandé l'APA mais qui souhaitent bénéficier de ce service ?

A ce sujet, il serait intéressant de connaître la répartition de la téléassistance en 2008 entre les 7 900 personnes qui ont opté pour ce service bénéficiaires et non bénéficiaires de l'APA.

Enfin, la DM1 introduit ce même dispositif pour **les personnes handicapées**.

A ce titre, vous indiquez que la téléassistance entre dans le plan d'aide de la PCH.

Est-ce à dire, Monsieur le Président, que seuls les bénéficiaires de la PCH continueront à bénéficier de ce service ?

Je rappelle qu'en 2008, ils étaient 744 alors que les bénéficiaires de l'ACTP étaient près de 2500.

Défibrillateurs :

Dans un autre domaine, concernant les défibrillateurs cardiaques, ce rapport justifie le paiement d'une pénalité de retard de 15 324€ à l'entreprise adjudicataire par –je cite – « des difficultés logistiques ». Pouvez-vous rendre cette formulation plus lisible afin de tenter de comprendre ce qui s'est réellement passé ?